

QUOI FAIRE EN CAS DE (SUSPICION DE) CONTAMINATION ?



**STOP AU
COVID-19**



- Le salarié prévient son supérieur hiérarchique
- Le salarié est isolé dans une pièce dédiée en appliquant les gestes barrières et en portant un masque chirurgical ou alternatif si disponible.
- Le salarié est pris en charge par l'infirmier d'entreprise, le SST ou le référent COVID alors protégé d'un masque :
 - En l'absence de signe de gravité : après avis médical du médecin du travail ou du médecin traitant du salarié, celui-ci rentre immédiatement chez lui
 - En cas de signe de gravité : appeler le SAMU – 15
- Fermer les locaux dans lesquels le salarié a travaillé pendant au moins 3 heures (durée de vie estimée des coronavirus sur les surfaces sèches)
- **Au bout de 3 heures**, procéder au nettoyage renforcé des locaux et équipements concernés
- Rechercher les salariés ayant été en contact étroit du salarié contaminé, au sein de l'entreprise
- Si le COVID-19 est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par la plateforme du contact-tracing (Assurance maladie). Les contacts « à risque » seront pris en charge et placés en quatorzaine.

